

Le masque sera obligatoire dans les transports publics

Le Conseil fédéral a adopté des nouvelles mesures pour éviter une nouvelle propagation du coronavirus. Le port du masque devient obligatoire dans les transports en commun dès le lundi 6 juillet.



Conférence de presse du Conseil fédéral.

Bild: screenshot/youtue

Le Conseil fédéral a adopté diverses mesures afin d'éviter une nouvelle propagation du coronavirus lors de sa séance de ce jour.

Depuis que le Conseil fédéral a levé la plupart des mesures visant à lutter contre le coronavirus, la fréquentation des transports publics a pris l'ascenseur. Dès lors, il est souvent difficile d'y respecter la distance prescrite. Compte tenu de cette fréquentation en hausse et de l'augmentation des cas de coronavirus depuis mi-juin, le Conseil fédéral a décidé de renforcer les mesures de protection et pris la décision de principe d'introduire l'obligation générale de porter le masque dans tous les transports publics. Ainsi, à compter du lundi 6 juillet, les personnes de 12 ans et plus devront porter un masque dans les trains, les trams et les bus, ainsi que dans les remontées mécaniques, les téléphériques et les bateaux. L'ordonnance actualisée sera adoptée et publiée demain.

À l'heure actuelle, le port du masque dans les transports publics est vivement recommandé aux heures de pointe, mais cette prescription n'est guère suivie. La décision du Conseil fédéral répond aux recommandations des spécialistes et aux souhaits de plusieurs cantons. L'Organisation mondiale de la santé et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies recommandent également de porter un masque lorsque la distance nécessaire ne peut être respectée.

Depuis mi-juin, le nouveau coronavirus a connu une recrudescence en Suisse après que des personnes infectées sont entrées dans le pays en provenance d'États de l'espace Schengen et hors Schengen. Par conséquent, à compter du lundi 6 juillet, toute personne franchissant la frontière depuis certaines régions doit se mettre en quarantaine durant dix jours. L'OFSP tient une liste des régions en question, qu'il actualise régulièrement. Les personnes concernées seront informées de façon ciblée dans les avions, les autocars et aux frontières. Une fois entrées en Suisse, elles doivent s'annoncer auprès des autorités cantonales. La nouvelle ordonnance sera adoptée et publiée demain. Par ailleurs, les compagnies d'aviation et d'autocars sont tenues de refuser d'embarquer les voyageurs malades. Maintien des restrictions d'entrée jusqu'au 20 juillet.

Le Conseil fédéral a également pris acte des recommandations du Conseil de l'UE relatives à la levée des restrictions d'entrée dues au coronavirus pour 15 États dès le 1er juillet 2020. La Suisse devrait suivre ces recommandations à compter du 20 juillet pour l'ensemble des pays concernés, à l'exception de la Serbie. En conséquence, le DFJP entend retirer l'Algérie, l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, la Géorgie, le Japon, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay ainsi que les États de l'UE n'appartenant pas à l'espace Schengen (Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande et Roumanie) de la liste des pays à risque. La Chine sera également retirée de la liste en application des recommandations de l'UE, à condition que la réciprocité soit garantie pour les personnes en provenance de Suisse. (htr/aca)

Publiziert am Mittwoch, 01. Juli 2020